

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'articles L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur le Maire, s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Patrick MAZZER – Magalie NAY BEN AMOR – Jean-Marc MASINI – Nelly BERNIER – Romuald DELCOURT – Julie CHIARADIA – ~~Guillaume BOULBIN~~ – Isabelle ANDREAZZA – Mehdi GASMI – Sandra TREVISIOL – Serge CAMBOS – Nathalie GALLO – Émilie RIVIERE – Cyril CABIAC – Sabine BARRÉ – Jacques TRIGNAC – Carlos SANTOS – ~~Marina LIM~~ – Guillaume DEMIAUTTE – ~~Claude DULIN~~ – ~~Pascal DE SERMET~~ – ~~Fabienne VASSALO~~ – Magalie CAMINADE

Absents : M. DULIN

M. DE SERMET

MME VASSALLO

MME CAMINADE

Ayant donné pouvoir : MME LIM AYANT DONNE POUVOIR A MME NAY BEN AMOR
M. BOULBIN AYANT DONNE POUVOIR A M. DELCOURT

Les convocations ont été adressées le 21 Mai 2026.

La séance est ouverte à 18 heures 35 minutes.

Monsieur le Maire, qui après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Nathalie GALLO** est désignée à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le procès-verbal de la précédente séance. Après avoir rassemblé toutes les signatures, la séance reprend.

1 – ADHESION A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »

Madame BERNIER rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- l'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- l'information de nos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 850 €.

Considérant l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que l'article L 452-41 du même Code,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adhérer à la convention « Retraite CNRCAL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de Lot-et-Garonne
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET PRINCIPAL – M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a transmis l'état des produits irrécouvrables pour l'année 2026.

Ces créances, correspondant à des dettes liées aux services de cantine, n'ont pu être recouvrées malgré les relances engagées par la Trésorerie. Toutes les procédures utiles ayant été intentées, il convient désormais d'épurer les comptes de tiers de la collectivité.

Pour rappel, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, mais permet d'ajuster les écritures comptables conformément au référentiel budgétaire M57.

L'état transmis par le comptable public (liste n° 7698230333 du 05 mars 2026) fait apparaître un montant total de 2,00 € de créances devenues irrécouvrables.

La dépense sera imputée au compte 6541 – “Créances admises en non-valeur”, section de fonctionnement du budget principal, conformément au référentiel M57.

Monsieur MASINI demande si c'est une erreur de notre comptable ?

Madame BERNIER répond que la créance est en suspend par un particulier qui n'a pas réglé une créance et que celle-ci reste en souffrance et doit donc être absorbée dans notre budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 2,00 €,
- de constater l'inscription des crédits nécessaires au budget principal, la dépense étant imputée au compte 6541,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REVISION DES TARIFS

Madame NAY BEN AMOR expose que l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les Collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.*

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,

Considérant que pour la bonne gestion du Domaine Public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

Considérant que les occupations privatives du Domaine Public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du Domaine Public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de fixer les redevances d'occupation du Domaine Public comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Stationnement poids-lourds de vente au déballage :	50 € la demi-journée
- Marchand ambulant occasionnel sans électricité :	10 € le service
- Marchand ambulant occasionnel avec électricité :	25 € le service
- Marchand ambulant abonné sans électricité : (1 service par semaine)	30 € / mois
- Marchand ambulant abonné avec électricité : (1 service par semaine)	45 € / mois
- Marchand ambulant abonné sans électricité : (nb services par semaine)	30 € x nb/mois
- Marchand ambulant abonné avec électricité : (nb services par semaine)	45 € x nb/mois
- Occupation permanente du domaine public : (construction ou mobilier fixe – fluides à la charge du pétitionnaire)	120 € / mois
- Occupation temporaire du domaine public lors des Jeudînes :	4 € / mètre linéaire
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 « Redevances d'occupation »

4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 23 avril dernier, le Conseil d'Agglomération a approuvé la constitution de commissions thématiques. Il appartient désormais à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de ces commissions.

Afin d'assurer une organisation cohérente et efficace, le Président de l'Agglomération, après échanges avec les vice-présidents concernés, formule deux recommandations :

- Désigner le même élu pour les commissions « *Environnement et GEMAPI* » et « *Énergies renouvelables et patrimoine communautaire* », dont les thématiques connexes pourront être traitées lors de réunions communes.
- Désigner les mêmes élus pour la commission « *Santé, accessibilité et handicap* » que ceux qui siégeront à la Commission intercommunale pour l'accessibilité, créée lors du conseil communautaire du 30 avril, conformément à l'article L.2143-3 du CGCT.

Les délibérations adoptées par le Conseil Municipal devront être télétransmises à la Préfecture, puis adressées au service Assemblées de l'Agglomération.

Les commissions et leur représentant sont les suivantes :

- Enseignement supérieur, numérique et Intelligence Artificielle : Cyril CABIAC (titulaire), Nelly BERNIER (suppléante)
 - Voirie, pistes cyclables, éclairage public, aménagement du territoire : Jean-Marc MASINI (titulaire), Guillaume BOULBIN (suppléant)
 - Eau potable, eaux pluviales et assainissement : Guillaume DEMIAUTTE (titulaire), Guillaume BOULBIN (suppléant)
 - Cohésion sociale et politique de la ville : Sandra TREVISIOL (titulaire), Sabine BARRE (suppléante)
 - Tourisme : Magalie NAY BEN AMOR (titulaire), Isabelle ANDREAZZA (suppléante)
 - Habitat et logement : Jean-Marc MASINI (titulaire), Magalie NAY BEN AMOR (suppléante)
 - Environnement et GEMAPI : Serge CAMBOS (titulaire), Mehdi GASMI (suppléant)
 - Urbanisme, planification et ADS : Jean-Marc MASINI (titulaire), Sabine BARRE (suppléante)
-
- Petite enfance et vie étudiante : Jacques TRIGNAC (titulaire), Emilie RIVIERE (suppléante)

- Agriculture, alimentation et ruralité : Magalie NAY BEN AMOR (titulaire), Carlos SANTOS (suppléant)
- Énergies renouvelables et patrimoine communautaire : Magalie NAY BEN AMOR (titulaire), Jean-Marc MASINI (suppléant)
- Mobilités : Guillaume BOULBIN (titulaire), Carlos SANTOS (suppléant)
- Santé, accessibilité et handicap : Isabelle ANDREAZZA (titulaire), Emilie RIVIERE (suppléante)
- Commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) : Isabelle ANDREAZZA (titulaire), Emilie RIVIERE (suppléante)
- Finances et commande publique : Sabine BARRE (titulaire), Marina LIM (suppléante)
- Commissions locales des charges transférées (CLECT) : Nelly BERNIER (titulaire), Emilie RIVIERE (suppléante)
- Ressources humaines, emploi et PLIE : Marina LIM (titulaire), Sabine BARRE (suppléante)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de désigner les représentants de la commune au sein des 17 commissions intercommunales comme listés ci-dessus ;
- d'appliquer les recommandations d'organisation formulées par le Président de l'Agglomération d'Agen

Madame BARRE souhaite savoir si les membres de l'opposition ne doivent pas avoir un siège.

Madame NAY BEN AMOR répond que les rapports ont été transmis à l'opposition qui n'a pas souhaité se positionner sur la moindre des commissions.

**5 – CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE
AUTOMOBILE MUNICIPALE**

Monsieur DELCOURT informe l'assemblée que le véhicule Peugeot Ion, immatriculé EW-926-YN, mis en circulation le 26 avril 2018, est non roulant depuis le 1er juillet 2025.

Il indique qu'un premier devis a été établi à la suite du diagnostic. Malgré plusieurs relances du service après-vente du garage, aucun accord de réparations n'a été transmis. Le service commercial de ce même garage a également appelé la municipalité afin de leur proposer une solution de reprise et de rachat d'un nouveau véhicule resté sans suite.

Monsieur DELCOURT indique à l'assemblée qu'il a sollicité un nouveau devis de remise en état, celui-ci a été transmis par Peugeot Macard 47, 3 allée Larroumet et Lagarde, 47550 Boé, pour un montant de 17 985,40 €. À ce montant s'ajoutent les frais de gardiennage, qui s'élèvent à ce jour à 11 000 €.

Néanmoins, à titre exceptionnel, l'entreprise Peugeot Macard 47 s'engage à ne pas facturer à notre mairie les frais de gardiennage, et nous informe que cet engagement n'est valable que jusqu'au 30 juin 2026.

La valeur marchande actuelle du véhicule est estimée à 5 500 €, ce qui rend toute réparation économiquement injustifiée.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à la réforme du véhicule et à sa mise en destruction, ainsi qu'à sa sortie de l'inventaire patrimonial de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de prononcer la réforme du véhicule Peugeot Ion immatriculé EW 926 YN et autoriser sa mise en décharge pour destruction, avec sortie de l'inventaire patrimonial ;
- de céder, à titre gracieux, à la société SAS MACARD 47, 3 allée de Larroumet et Lagarde, 47550, BOE, le véhicule et autoriser l'enlèvement ainsi que l'établissement des certificats administratifs nécessaires (certificat de cession, certificat de destruction, etc.) ;
- de mettre fin à l'assurance à compter de la date indiquée sur le certificat de cession pour destruction,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

QUESTIONS DIVERSES

En application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il appartient au Maire d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2026.

Par conséquent, six personnes seront tirées au sort sur les listes électorales de la commune de Colayrac-Saint Cirq et constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027. Les citoyens tirés au sort en seront informés par courrier postal.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

En tant que citoyen, tout électeur peut être désigné comme juré d'assises.

Les jurés d'assises sont des citoyens, qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises.

Madame BERNIER expose le fonctionnement d'Elire, le logiciel métier, qui nous permet de faire un tirage au sort de façon impartiale.

Après tirage au sort les nommés sont :

DOSSETTO, nom d'usage : CONTOU, Claudine, Michelle, née le 09/06/1948

PRESTI, nom d'usage : MONTOUT, Claudine, Joséphine, Françoise, née le 25/07/1953

FROMONT Gladys, Claudie, née le 17/08/1977

SCHNEIDER, nom d'usage : DELBREIL, Gisèle, née le 13/10/1948

BORRAS, Berthe, Jeannette, née le 15/09/1937

GAY, nom d'usage : LAURENT, Claudine, Mauricette, née le 01/05/1936

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence.

La séance est levée à 19 heures et 08 minutes.

La Secrétaire



Nathalie GALLO

Le Maire



Patrick MAZZER